



BNP PARIBAS
HOME LOAN SFH

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 285 000 000 euros
Siège Social : 1, boulevard Haussmann – 75009 PARIS
454 084 211 R.C.S. PARIS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTES SEMESTRIELS CLOS AU
30 JUIN 2013

Avertissement

Les états financiers présentés en annexe du rapport ne sont ni certifiés, par les commissaires aux comptes (Deloitte & Associés et Pricewaterhousecoopers Audit) ni approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires.

The financial statements appended to this report from are neither audited by auditors; (“certification”) by the auditors (Deloitte & Associés and Pricewaterhousecoopers Audit) nor approved by the shareholders’ general meeting.

Diffusion de l’information

Les rapports et le prospectus d’émission de BNP Paribas Home Loan SFH sont disponibles sur le site Internet suivant, dès leur approbation par les organes sociaux de la société :

<http://invest.bnpparibas.com/fr/pid2178/bnp-paribas-home-loan-covered-bonds.html>

SOMMAIRE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPTES SEMESTRIELS CLOS AU 30 JUIN 2013</p>
--

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE.....	4
<i>I - PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS HOME LOAN SFH.....</i>	<i>6</i>
<i>II - EVENEMENTS IMPORTANT SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULE.....</i>	<i>6</i>
<i>III - PERSPECTIVES D'AVENIR.....</i>	<i>8</i>
<i>IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DU SEMESTRE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI.....</i>	<i>8</i>
<i>V - FILIALES ET PARTICIPATIONS.....</i>	<i>9</i>
<i>VI - PARTICIPATIONS CROISEES.....</i>	<i>9</i>
<i>VII - DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL.....</i>	<i>9</i>
<i>VIII - DETENTION DU CAPITAL.....</i>	<i>9</i>
RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT.....	11
<i>I - BILAN.....</i>	<i>11</i>
<i>A) ACTIF.....</i>	<i>11</i>
<i>B) PASSIF.....</i>	<i>11</i>
<i>C) RESULTATS.....</i>	<i>12</i>
<i>D) COVER POOL.....</i>	<i>13</i>
<i>II - SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS.....</i>	<i>14</i>
<i>III - ENDETTEMENT.....</i>	<i>14</i>
DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	16
<i>I - RISQUE DE CREDIT.....</i>	<i>16</i>
<i>II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE.....</i>	<i>18</i>
<i>III - RISQUE DE LIQUIDITE.....</i>	<i>19</i>
<i>IV - RISQUE OPERATIONNEL.....</i>	<i>21</i>
<i>V - RISQUE JURIDIQUE.....</i>	<i>22</i>
LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTROLEUR SPECIFIQUE.....	23
ETATS FINANCIERS.....	25
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

I - PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Nous vous rappelons que jusqu'en décembre 2006, la politique de financement à moyen et long terme de BNP Paribas avait reposé sur la seule signature de la banque, en s'appuyant principalement sur des programmes EMTN (soumis au droit anglais), TCN (soumis au droit français) et USMTN (soumis au droit des Etats-Unis), dont les émissions ont été et sont toujours commercialisées à l'international aussi bien auprès de la clientèle institutionnelle que de particuliers. L'ensemble de ces programmes est noté A+/ A2 / A+ par Standard & Poors, Moody's et Fitch respectivement. C'est à partir du programme EMTN que l'essentiel du financement senior de BNP Paribas était réalisé jusqu'en 2006 via des émissions structurées dits « placements privés » à des prix compétitifs. Afin d'étendre la base d'investisseurs et pouvoir réaliser des émissions triple A (au lieu de double A) à un coût maîtrisé, le groupe BNP Paribas a décidé de créer BNP Paribas Home Loan Covered Bonds en 2006.

Pour mémoire BNP Paribas Home Loan Covered Bonds était une société financière à objet exclusif, dont le capital et les droits de vote sont détenus à 99,99% par BNP Paribas et dont l'objet social était strictement limité au refinancement du Groupe BNP Paribas par l'émission d'obligations sécurisées des établissements de crédit ou « covered bonds » dans le cadre d'un Programme MTN dont le montant maximum est de 35 milliards euros.

A la suite de la promulgation de la Loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010, BNP Paribas Home Loan Covered Bonds, a fait une demande à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution afin d'être autorisée à opter pour le statut de société de financement de l'habitat (« SFH »).

L'Article 74 de la Loi de régulation bancaire et financière, qui est une disposition transitoire pleinement applicable en droit positif, bien que cet article ne soit pas codifié dans le Code monétaire et financier, permet qu' « un établissement de crédit agréé en qualité de société financière par l'Autorité de contrôle prudentiel peut, s'il satisfait aux articles L. 515-34 et L. 515 35 du code monétaire et financier, opter pour le statut de société de financement de l'habitat. Dans ce cas, il notifie son choix à l'Autorité de contrôle prudentiel dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi. Dès la notification à l'Autorité de contrôle prudentiel, l'établissement de crédit nomme un contrôleur spécifique dans les conditions prévues à l'article L. 515-30 du même code. Le contrôleur spécifique effectue les diligences mentionnées à l'article L. 515-38 du même code. Il établit un rapport sur l'accomplissement de sa mission qu'il transmet à l'Autorité de contrôle prudentiel et à l'établissement de crédit. L'Autorité de contrôle prudentiel vérifie que les statuts et les projets d'organisation de la société sont conformes à la section 5 du chapitre V du titre Ier du livre V du même code. Sur la base du rapport remis par le contrôleur spécifique et de ses propres vérifications, l'Autorité de contrôle prudentiel autorise l'établissement de crédit à opter pour le statut de société de financement de l'habitat. Elle rend sa décision dans un délai fixé par décret qui court à compter de la remise du rapport du contrôleur spécifique. »

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a délivré cette autorisation lors de son collège du 28 mars 2011 et BNP Paribas Home Loan SFH (ci-après désignée aussi comme la « Société »), qui a opté pour ce statut le 15 juin 2011, sera désormais régie notamment par les dispositions des articles L.515-34 et suivants du Code monétaire et financier.

L'adoption du statut de SFH par la Société ajoute au Programme les principaux avantages suivants :

- une protection légalisée des futurs porteurs d'obligations de financement de l'habitat grâce (i) au bénéfice du privilège légal issu de l'article L. 515-19 du Code monétaire et financier, qui prévoit une affectation prioritaire des actifs au paiement des obligations de financement de l'habitat et à toute autre ressource privilégiée, et (ii) à un meilleur traitement des créanciers privilégiés en cas de faillite avec (a) un paiement des échéances du passif privilégié aux dates contractuelles avant tous les autres créanciers de la Société, (b) l'absence de nullité des actes passés par la Société pendant la période suspecte, et (c) l'impossibilité d'étendre une éventuelle faillite de BNP Paribas à la Société ;
- compte tenu de cette protection légalisée, la conformité du programme aux directives européennes permettant une augmentation de la limite d'investissement sur un même émetteur à (i) 25% pour les OPCVM et (ii) 40% pour les entreprises d'assurance, au lieu de 5% seulement actuellement¹ ;
- l'éligibilité de la Société aux opérations de financement auprès des banques centrales (avec, notamment, la possibilité d'apporter en garantie les obligations de financement de l'habitat auto-détenues), en cas de besoin de liquidité, pour les émissions dites « jumbo ».

L'ensemble de la Documentation du Programme a donc été amendé afin de se conformer au régime des sociétés de financement de l'habitat. Il importe de préciser le maintien de notation «AAA» du programme d'émission par les Agences de Notation.

¹ Les obligations de financement de l'habitat remplissant les critères fixées par l'article 52.4 de la directive européenne 2009/65/CE (dite directive OPCVM) et par l'article 22.4 de la directive européenne 92/49/CEE (dite directive Assurances), les limites d'investissement sur la Société sont portées de 5% à 25% pour les OPCVM et de 5% à 40% pour les compagnies d'assurance.

II – EVENEMENTS IMPORTANT SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULE

1. Approbation des résultats de l'exercice 2012 :

L'assemblée générale annuelle du 18 avril 2013 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, lesquels faisaient apparaître un bénéfice d'un montant de 726 582 euros. Il est composé notamment :

- du produit du remplacement des fonds propres et du montant gagé en couverture des émissions qui s'élève à 2 172 114 euros.
- de la rémunération des dettes subordonnées qui s'élève à 1 723 499 euros.
- des frais généraux qui s'élèvent à 988 068 euros composés des impôts et taxes au titre de l'exercice pour 162 270 euros et des rémunérations d'intermédiaires pour 825 798 euros.

Le résultat a été affecté de la manière suivante :

- doter la réserve légale de 36 329.09 euros, la portant ainsi à 939 444.92 euros (en application de l'article L. 232-10 du Code de commerce, un vingtième du bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures) ;
- distribuer un dividende global de 1 995 000 euros, soit un dividende net unitaire de 0.07 euro par action ordinaire au nominal de 10 euros ; et
- porter le solde du bénéfice distribuable de 454 445.06 euros en report à nouveau.

Bénéfice net de l'exercice	726 581.89
Report à nouveau antérieur	1 759 192.26
Total	2 485 774.15
Dotation à la réserve légale	36 329.09
Dividende	1 995 000.00
Report à nouveau	454 445.06
Total	2 485 774.15

2. Emissions au cours du premier semestre :

Au cours du premier semestre 2013, BNP Paribas Home Loan SFH a émis quatre covered bonds pour 1 100 000 000 d'euros.

La société a également procédé au remboursement d'une émission arrivée à maturité pour un montant de 1 500 000 000 euros

3. Adhésion au Label Covered Bonds :

Par ailleurs, BNP Paribas Home Loan SFH, a adhéré au label européen de qualité de l'European Covered Bond Council (ECBC), qui a pour objectif de promouvoir la transparence sur ce type de produit. Cette adhésion se traduit par une publication d'informations sur le portefeuille de prêts sous-jacents sur le site de l'ECBC, à partir de 2013, à destination des investisseurs selon un format préétabli en cours d'élaboration.

4. Amendement relatif à la suppression de la notation du Programme par Moody's :

Dans le cadre du programme "Simple & Efficient" d'optimisation de son efficacité opérationnelle, BNP Paribas est parvenu à la conclusion que deux notations (émises par Standard & Poor's Rating Services et Fitch Ratings) étaient suffisantes pour ses programmes BNP Paribas Home Loan SFH et BNP Paribas Public Sector SCF.

Ainsi, BNP Paribas Home Loan SFH et BNP Paribas Public Sector SCF ont demandé à Moody's Investors Service Limited de retirer sa notation des encours de covered bonds émis sous ces deux programmes respectifs, avec effet immédiat. La documentation du programme d'émission a donc été amendée le 5 avril 2013, conformément à l'article 18 II (i) des statuts afin d'incorporer les différentes modifications nécessaires au retrait de la notation du programme par l'agence de notation Moody's.

5. Mise à jour annuelle du programme d'émission :

La société a également procédé à la mise à jour annuelle de la documentation relative au programme d'émission en modifiant le Prospectus de Base et certains contrats de la documentation relative au programme d'émission, conformément à l'article 18 II (i) des statuts.

Cette mise à jour a permis d'incorporer les différentes modifications ayant fait l'objet de suppléments au base prospectus durant l'année écoulée.

D'autres amendements plus techniques ont également été effectués, comme la définition du terme « Extended Maturity Date » qui a été précisée.

6. Autorisations relatives aux émissions :

Dans la mesure où la Société doit désormais procéder à la détermination d'un montant maximum de programme trimestriel d'émissions en conformité avec l'article R. 515-13, IV du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration du 13 juin 2013 a, fixé ce programme trimestriel à 3 milliards d'euros, ou à son équivalent en devises pour le troisième trimestre 2013.

III - PERSPECTIVES D'AVENIR

BNP Paribas Home Loan SFH continuera au second semestre à participer au financement du groupe BNP Paribas.

IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DU SEMESTRE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI

Depuis le 30 juin 2013, BNP Paribas Home Loan SFH a procédé à une émission de 150 000 000 euros et au remboursement partiel de la série 70 à hauteur de 2 000 000 euros.

La société a également procédé au remboursement d'une émission arrivée à maturité le 23 juillet 2013 pour un montant de 1 250 000 000 euros.

Suite à la dégradation de la note à court terme à F1 de BNP Paribas par l'agence de notation Fitch et conformément au Base Prospectus et à la Documentation du Programme, nous avons mis en place le « *Pre-Maturity Test* ». Il en a résulté le versement d'un montant de 4 080 000 000 euros de BNP Paribas, versé sur le « *Cash Collateral Account* », le 25 juillet 2013 au profit de BNP Paribas Home Loan SFH.

Au vu de la réglementation visée par le Code monétaire et financier, et des contrats de la documentation du programme de covered bonds, la notation actuelle de BNP Paribas n'a pas d'autre incidence que celles indiquées ci-avant concernant la mise en place des swaps et le versement sur le « *Cash Collateral Account* ».

Enfin, en juillet 2013, M.Tarak Borchani a démissionné de son poste d'administrateur de la Société, du fait d'un changement de fonction au sein du groupe, à l'étranger.

V - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Conformément à nos statuts, la Société n'a pas de filiale et ne détient de participation dans aucune autre société.

VI - PARTICIPATIONS CROISEES

Conformément à nos statuts, la Société ne détient aucune participation croisée et nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par l'article L. 233-29 du Code de commerce. Nous n'avons relevé aucune opération donnant lieu à application des dispositions des articles L. 233-6 et suivants du Code de commerce, au 30 juin 2013.

VII - DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 7 du Code de commerce, nous vous informons n'avoir relevé, au 30 juin 2013, aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

VIII - DETENTION DU CAPITAL

Nous vous rappelons que le principal actionnaire de BNP Paribas Home Loan SFH est la société BNP Paribas qui détient 99,99 % du capital.

Dans la mesure où votre Société ne possède pas de salarié, il n'existe aucune participation salariale au capital et conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les actions détenues au 30 juin 2013 par le personnel de la Société, et le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, représentent de ce fait moins de 3% du capital.

Par ailleurs, du fait de l'application des politiques internes de BNP Paribas relative aux actions détenues par les administrateurs des sociétés du groupe, les statuts de la société (suppression de l'article 15) ont été modifiés lors de l'assemblée générale du 16 avril 2012.

L'actionnariat est le suivant :

<p>BNP PARIBAS 662 042 449 RCS Paris Société anonyme au capital de 2.415.491.972 euros Siège social : 16, boulevard des Italiens – 75009 PARIS Détient 28 499 993 actions</p>	<p>OPERA EXPRESS 415 027 184 R.C.S PARIS Société par Actions Simplifiée au capital de 52 000 euros Siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris Détient 1 action</p>
<p>KLE 70 429 930 845 RCS PARIS S.A.S. au capital de 40 000 euros Siège social : 41 avenue de l'Opéra - 75002 PARIS Détient 1 action</p>	<p>BNP PARIBAS PARTICIPATIONS 712 016 047 R.C.S PARIS Société par Actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 014 000 euros siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris Détient 1 action</p>
<p>KLEQUATORZE 349 602 045 RCS PARIS S.A.S. au capital de 40 000 euros Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 PARIS Détient 1 action</p>	<p>ANTIN PARTICIPATION 5 433 891 678 R.C.S PARIS Société par Actions Simplifiée au capital de 170 042 391 euros Siège social : 1 boulevard Haussmann 75009 Paris Détient 2 actions</p>
<p>ALT – S2 428 633 283 R.C.S PARIS Société par Actions simplifiée au capital de 40 000 euros Siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris Détient 1 action</p>	

RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

Conformément aux nouvelles dispositions du Code de commerce (article L. 225-100), il doit être procédé à l'analyse des résultats, de la situation financière et de l'endettement de la Société.

I - BILAN¹

A) ACTIF

Le compte courant domicilié à l'Agence centrale a un solde comptable débiteur de 9 325 638 euros au 30 juin 2013.

Les prêts adossés aux créances de crédit immobilier représentent 26 320 283 479 euros au 30 juin 2013 ; les intérêts courus sur ces prêts sont de 286 513 251 euros.

Les fonds propres (constitués par le capital social et les prêts subordonnés) pour un montant de 325 millions d'euros, ont été placés sous forme de dépôt à terme. Les intérêts courus de ces dépôts à terme sont de 19 938 euros.

Les produits à recevoir représentent essentiellement les intérêts courus sur swaps de couverture.

Les charges constatées d'avance d'un montant de 297 890 944 euros représentent essentiellement, la partie non courue, au 30 juin 2013, de la prime d'émission et prime de remboursement sur les « *covered bonds* » échelonnées au long de leur vie respective.

B) PASSIF

Le principal poste du passif (hors capitaux propres) est constitué des « dettes représentées par un titre » qui représentent les 62 émissions d'obligations sécurisées dites « *covered bonds* » pour un montant total de 26 832 530 023 euros dont 26 560 345 470 euros de nominal et 272 779 181 euros d'intérêts courus attachés à ces obligations au 30 juin 2013.

Au cours du semestre, la Société a procédé à 4 nouvelles émissions dont 4 émissions en euros pour un montant total de 1 100 000 000 euros.

La société a également procédé au remboursement d'une émission arrivé à maturité pour 1 500 000 000 euros.

Les charges à payer représentent essentiellement les intérêts courus sur swaps de couverture.

Les produits constatés d'avance d'un montant de 79 397 925 euros représentent la soulte non courue sur les prêts à la clôture du premier semestre.

¹ En ce qui concerne les chiffres mentionnés dans ce document : les centimes d'euros ne sont pas mentionnés et les chiffres sont arrondis à l'euro supérieur.

La dette subordonnée (prêt super subordonnés et obligations super subordonnées) consentie par BNP Paribas à la Société pour le renforcement de ses fonds propres représente 40 millions euros; les intérêts courus au 30 juin 2013 sont de 38 251 euros;

Le capital social de la Société est demeuré à 285 000 000 euros au cours du semestre.

La réserve légale est passée d'un montant de 903 116 euros à 939 445 euros et le report à nouveau d'un montant de 1 759 192 euros a été porté à 454 445 euros, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2013 après l'affectation du résultat au 31 décembre 2012.

Par ailleurs il convient de noter que, conformément aux dispositions des articles L. 312-4 et suivants du Code monétaire et financier, BNP Paribas Home Loan SFH, comme tout établissement de crédit français, agréé en France, adhère au Fonds de garantie des dépôts, sous forme de certificat d'association pour un montant de 4 000 euros.

C) RESULTATS

Le résultat au 30 juin 2013 est excédentaire de 427 196 euros.

Il est rappelé que les opérations de refinancement de la Société, c'est-à-dire tant les opérations de prêts à BNP Paribas et d'emprunts sur les marchés obligataires, que leur remboursement, n'ont qu'une incidence mineure sur les résultats.

En effet, BNP Paribas Home Loan SFH ne prélève pas de marge sur ses opérations de prêts - emprunts et prête directement à BNP Paribas et, éventuellement, indirectement, à d'autres sociétés du groupe, l'intégralité des capitaux qu'elle a levée auprès des investisseurs par l'émission de « *covered bonds* ».

Par ailleurs, les « *covered bonds* » émis par la Société et les avances consenties à BNP Paribas ont exactement les mêmes caractéristiques en termes de taux, de notionnel et de maturité.

Cependant, il a été prévu dans la convention cadre de prêt conclue entre BNP Paribas Home Loan SFH et BNP Paribas que cette dernière payera plusieurs commissions à la Société, notamment une « commission globale de mise en place des financements » pour un montant de 1 250 000 euros.

Par ailleurs, le produit du remplacement des fonds propres s'élève à 189 424 euros.

Notons que la rémunération des emprunts subordonnés s'élève à 491 797 euros et que le montant des frais généraux est de 489 406 euros composés des impôts et taxes au titre de l'exercice pour 144 542 euros et des rémunérations d'intermédiaires pour 344 864 euros.

COVER POOL

Afin de garantir les obligations BNP Paribas au titre des prêts dont elle a bénéficié, BNP Paribas a constitué au bénéfice de Paribas Home Loan SFH des garanties financières régies par les articles L.211-38 et suivants du Code monétaire et financier.

Ainsi un portefeuille de créances constitué exclusivement de créance de crédits immobiliers pour un montant de 33 420 816 972 euros, et utilisé à hauteur de 32 344 508 887 euros au 30 juin 2013, constitue le collatéral des prêts sécurisés. Ci-joint le détail du gisement :

Capital Restant dû Total	33 420 816 972 €
Nombre de prêts	351 986
Nombre d'emprunteurs	315 979
Montant acuel moyen d'un prêt	94 949
Ancienneté moyenne en mois	56
Moyenne des maturités résiduelles en mois	168
Proportion de prêt à taux fixe	80,98%
Taux moyen des créances à taux fixe	3,61%
Taux moyen des créances à taux variable	2,24%

Origine des prêts

	Capital Restant dû Total (M€)
Réseau BNP Paribas	29,871
BNNP Personal Finance	3,550
Autres filiales	-
Total	33,421

Répartition par nombre d'impayés

	Capital Restant dû Total (M€)	Nombre de prêts
0	33,421	0
>0	0	0
Total	33,421	0

Répartition par type de prêts

	Capital Restant dû Total (M€)	Nombre de prêts
Classique	33,027	331,148
PEL/CEL	174	17,100
Prêt à l'Accession Sociale	220	3,738
Total	33,421	351,986

Répartition par type de garantie

	Capital Restant dû Total (M€)	Nombre de prêts
Caution Crédit Logement	26,700	275,240
Hypothèque ou privilège de prêteurs de deniers, de 1er rang	6,721	76,746
Autres	-	-
Total	33,421	351,986

BNP Paribas Home Loan SFH établit chaque trimestre un rapport relatif à la qualité des actifs en application des dispositions de l'article 13 du règlement n° 99-10 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux sociétés de crédit foncier et à l'Instruction n° 2011-I-07 de la relative à la publication par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés. Ce rapport est établi à partir des données disponibles au 30 juin 2013, transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et publié sur notre site internet à l'adresse suivante :

<http://invest.bnpparibas.fr/>

II - SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS

Depuis le premier semestre 2011, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a informé la Société qu'en raison de son nouveau statut de société de financement de l'habitat, elle serait désormais assujettie à une surveillance prudentielle sur une base individuelle.

Afin de se mettre en conformité avec cette demande, BNP Paribas Home Loan SFH a donc recouru à (i) un emprunt subordonné d'un montant de 15 (quinze) millions d'euros, BNP Paribas, en tant que société mère de BNP Paribas Home Loan SFH, ayant accepté d'être prêteur et (ii) à une émission d'obligations super subordonnées à durée indéterminée pour un montant de 25 (vingt-cinq) millions d'euros souscrits par BNP Paribas, afin d'atteindre un montant total de dettes subordonnées de 40 millions d'euros.

Au 30 juin 2013, le capital social de la Société s'élève à 285 millions d'euros et respecte les exigences prudentielles.

III - ENDETTEMENT

Nous rappelons que la capacité d'endettement de la société est statutairement limitée: elle ne peut s'endetter globalement que sous forme d'obligations à l'habitat d'emprunts bénéficiant du privilège légal et d'emprunts subordonnés et d'emprunts relais. Ces derniers ont pour objet de financer l'acquisition de créances dans l'attente d'une nouvelle émission et sont remboursés grâce au produit des émissions. En outre, ses statuts nous contraignent d'imposer des clauses de « limitation du droit au recours » à toutes nos contreparties.

Nous rappelons que la Société n'emprunte pas pour son propre compte mais pour le compte du Groupe BNP Paribas. Lors des échéances d'intérêts et de remboursement du principal, BNP Paribas, de son côté, lui rembourse les sommes correspondant au service de sa dette, dans le cadre des prêts conclus.

BNP Paribas Home Loan SFH n'a donc pas à dégager de marge brute d'autofinancement pour servir et amortir ses emprunts et ne prend pas de marge d'intermédiation. Dès lors, l'analyse de son endettement propre n'a qu'un sens limité.

Toutefois, nous rappelons que la capacité d'endettement de la société est statutairement limitée: elle ne peut s'endetter globalement que sous forme de « covered bonds » et d'emprunts subordonnés. En outre, les statuts nous contraignent d'imposer des clauses de « limitation du droit au recours » à toutes nos contreparties.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de BNP Paribas Home Loan SFH est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Les facteurs de risques donnés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. BNP Paribas Home Loan SFH n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

L'unique objet de la Société étant de refinancer les prêts immobiliers de certaines sociétés du Groupe BNP Paribas, le risque de crédit est le plus important.

I - RISQUE DE CREDIT

Les facteurs de risques donnés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. BNP Paribas Home Loan SFH n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

Il convient de noter que :

- a) Le risque de crédit que prend la Société n'est que vis-à-vis de BNP Paribas. Effectivement, BNP Paribas intervient en tant qu'intermédiaire dans le refinancement de ses propres filiales ;
- b) Aussi, le risque de crédit lié aux avances consenties par BNP Paribas à ses filiales est supporté par BNP Paribas et les créances de BNP Paribas sur ses filiales sont intégrées dans le pool des actifs affectés à la garantie des créances de la Société sur BNP Paribas ;
- c) Ses risques sont couverts à hauteur de 125% au minimum par des actifs collatéraux garantissant les avances consenties par BNP Paribas Home Loan SFH au moyen d'un portefeuille de créances constitués sous forme de garantie financière régie par les articles L. 211-38 et suivants du Code monétaire et financier. En vertu de la convention cadre de prêts, en cas de survenance de certains événements prédéterminés (notamment le non-respect des ratio dits « *Asset Covered Test* » ou « *Pre-maturity Test* » ou encore « *Collection Loss Reserve* » tels que décrits dans le prospectus du Programme et, en tout état de cause, avant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou la survenance de l'un des événements prévus au Livre VI du Code de commerce, à l'égard de BNP Paribas), BNP Paribas Home Loan SFH, sera en mesure d'exercer la garantie financière constituée par les actifs collatéralisés si BNP Paribas ne désintéresse pas la Société. Dans cette éventualité, conformément aux dispositions légales, et quelle que soit la date d'exercice de la garantie (y compris après le jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde), la propriété de ces actifs lui sera automatiquement transférée et BNP Paribas Home Loan SFH poursuivra le remboursement des « *covered bonds* » grâce aux revenus tirés du portefeuille de créances y compris, le cas échéant, par sa réalisation.
- d) Les actifs intégrés au pool de collatéral constitué par BNP Paribas sont évalués mensuellement par l'agent de calcul de la Société, BNP Paribas, l'objectif étant de maintenir le niveau de surdimensionnement adéquat pour satisfaire les objectifs de notation.

✦ Taux de surdimensionnement

BNP Paribas Home Loan SFH respectera les règles de surdimensionnement prévues par l'article L. 515-20 du Code monétaire et financier et l'article 6 du Règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n°99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier modifié et aux sociétés de financement de l'habitat (le « Règlement n°99-10 ») et à l'Instruction n° 2011-I-06 relative au ratio de couverture des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat, en application desquelles un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments supérieurs à 102 % doit être maintenu comme étant, dans les conditions suivantes :

- Le dénominateur de ce ratio de couverture est constitué par les Obligations de financement de l'habitat ainsi que toutes les autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 515-19 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou de recouvrement prévu à l'article L. 515-22 du même code ;
- Le numérateur du ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actif acquis par la Société en garantie de prêts à terme affectés de pondérations suivantes :
 - 0%, 50% ou 100% pour les prêts cautionnés et les parts ou titres émis par des organismes de titrisation selon les conditions de notation fixées en annexe du Règlement CRBF n°99-10;
 - 0% pour les éléments qui sont déduits des fonds propres conformément au Règlement CRBF n°90-02 du 23 février 1990 relatif aux fonds propres modifié (le « **Règlement n°90-02** ») ;
 - 50% pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;
 - 100% pour les titres et valeurs, sûrs et liquides ;
 - 100% pour les autres éléments d'actif éligibles à hauteur de la partie éligible au refinancement.

BNP Paribas Home Loan SFH s'engage à se conformer aux critères d'éligibilité applicables par les textes applicables évoqués ci-dessus et (ii) un surdimensionnement dont le taux a été négocié avec les agences de notation.

Les agences de notation qui notent les émissions de la Société ont eu des démarches différentes pour la modélisation permettant de déterminer le taux de surdimensionnement.

✦ Risque au regard de l'investissement des fonds propres de la Société

BNP Paribas Home Loan SFH n'encourra pas de risque de crédit s'agissant de l'investissement de ses fonds propres (en dépôts à terme ou autres) dès lors que les seuls instruments auxquels BNP Paribas Home Loan SFH sera autorisée à recourir à cet effet devront obligatoirement permettre un adossement (direct ou indirect) exact du risque encouru par BNP Paribas Home Loan SFH.

Dans la mesure où il y a aura réinvestissement des instruments financiers ou transfert des dépôts à terme (dans lesquels sont investis les fonds propres) auprès d'émetteur ou d'un dépositaire présentant une notation minimum requise, le risque sera considérablement atténué.

II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHÉ

Les conditions actuelles de fonctionnement de BNP Paribas Home Loan SFH ne l'exposent pas à un risque de taux.

Effectivement, les emprunts, par émission de « *covered bonds* », et les prêts conclus entre la Société et BNP Paribas dans le cadre de la convention cadre sont parfaitement adossés en taux et en durée.

Il faut ajouter que la « surcollatéralisation » à hauteur d'au moins 125 % dont bénéficie la Société en vertu du contrat de garantie financière conclu avec BNP Paribas la préserve assez largement d'un éventuel risque de taux résiduel.

BNP Paribas Home Loan SFH n'a, par ailleurs, aucune activité de marché autre que l'émission des « *covered bonds* » et ses statuts lui interdisent toute activité ne correspondant pas strictement à son objet unique.

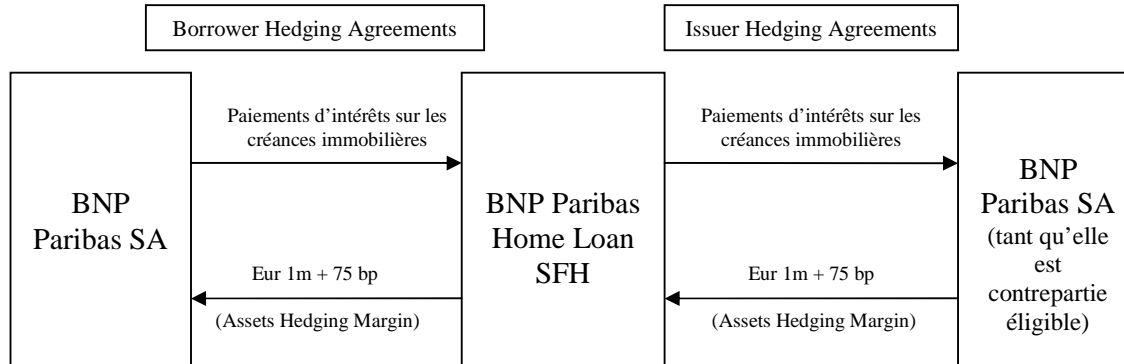
Une variation des conditions de marché n'a pas d'incidence sur l'activité courante (émission d'obligations et prêt à sa maison mère) et par conséquent pas d'impact sur les résultats et le bilan de la Société. Une variation défavorable des conditions de marché n'aurait d'incidence que sur la capacité de BNP Paribas Home Loan SFH à lever des fonds sur le marché obligataire.

Les résultats de BNP Paribas Home Loan SFH correspondant au produit du placement des fonds propres sur le marché monétaire et aux marges générées par les commissions versées par BNP Paribas, déduction faite des frais généraux et de la rémunération des emprunts subordonnés contractés auprès de BNP Paribas, une baisse des taux sur le marché monétaire induit mécaniquement et marginalement une baisse des résultats de la Société.

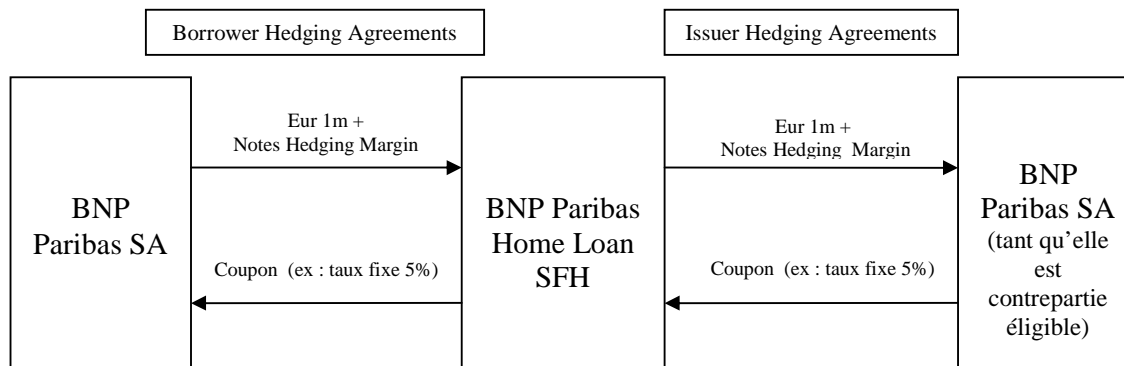
Cependant, la Société pourrait être exposée à un risque de taux dans l'hypothèse d'un défaut de BNP Paribas. La Société serait alors amenée à exercer la garantie financière (voir les conditions infra « Risques Juridiques »), deviendrait, par conséquent, propriétaire des créances du pool de collatéral et supporterait le risque de taux lié aux disparités entre les taux payés en rémunération des « *covered bonds* » et le taux d'intérêt des actifs acquis après réalisation de la garantie. En considération de ces risques, la documentation du programme oblige BNP Paribas Home Loan SFH à conclure des swaps spécifiques avec une contrepartie éligible pour la couverture de ces risques notamment en cas de baisse de la notation de BNP Paribas.

Suite à l'évolution de la notation de BNP Paribas et conformément à la documentation, BNP Paribas Home Loan SFH a mis en place le 13 janvier 2012 des contrats de couverture avec BNP Paribas SA dans le cadre de la « *Hedging Strategy* », après avoir obtenu l'accord des agences de notation.

Swap d'actif



Swaps de passif (émissions)



Au 30 juin 2013, la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan, y compris des fonds propres était de 37 000 000 euros pour une baisse des taux de 2%. Cette sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan à un mouvement défavorable de taux de 2% et représente environ 11% du montant des fonds propres de BNP Paribas Home Loan SFH.

III - RISQUE DE LIQUIDITE

Les conditions habituelles de fonctionnement de BNP Paribas Home Loan SFH sont telles qu'elle n'est pas exposée, en principe, à un risque de liquidité.

Toutefois, il convient de noter que plusieurs ratios ont été mis en place pour s'assurer que BNP Paribas Home Loan SFH soit en mesure de faire face à ses échéances dans des cas où la Société serait amenée à verser des montants très importants notamment lorsqu'il est prévu que la totalité du principal des titres soit intégralement payée à l'échéance (obligations dites « *hard bullet* »). Il existe actuellement trois ratios, dont une description exhaustive figure dans le Base Prospectus du Programme MTN, qui fonctionnent selon les modalités suivantes :

- l'« Asset Cover Test » (ci-après l'« ACT »)

Consiste, en résumé, en un calcul périodique des actifs collatéraux de la société. Ce ratio vise à s'assurer de la présence constante d'un niveau de surcollatéral suffisant pour protéger la Société et les porteurs de « *covered bonds* » contre certains risques spécifiques de crédit et de marché.

Le pourcentage des actifs collatéraux pris en compte lors du calcul de l'ACT ne peut en aucun cas être supérieur à 92,5 % et assure donc un rehaussement de crédit minimal de 8,1 %.

De plus, bien que la quotité de financement (« *loan to value* » ou « LTV ») soit limitée à 100 % selon les critères d'éligibilité des créances, les exigences que BNP Paribas Home Loan SFH s'impose contractuellement pour l'établissement de son ratio de couverture lui font retenir seulement 80% de la valeur indexée des biens immobiliers. La valeur indexée est conservatrice puisqu'elle est calculée à partir des indices notariaux de coût de logement de telle manière qu'elle prend en compte la totalité de la baisse du marché immobilier, mais seulement 80% de sa hausse.

Si à une date de calcul donnée, le ratio ACT n'était pas observé cela aurait pour conséquence de faire obstacle à l'émission de nouveau « *covered bonds* » tant qu'il ne serait pas remédié à la situation. Au cas où l'ACT demeurerait insuffisant à la prochaine date de calcul (le mois suivant), cela constituerait un cas de défaut de BNP Paribas (dit « *Borrower Event of Default* »). Dans cette hypothèse, la Société adresserait, alors, un avis de réalisation du collatéral à BNP Paribas ce qui aurait pour conséquence que plus aucune avance ne puisse être consentie dans le cadre de la convention cadre de prêts à terme et entraînerait l'exigibilité immédiate des avances déjà consenties. Serait alors calculé l'« *Amortisation Test* ».

- l'« Amortisation Test »

L'« *Amortisation Test* » consiste à vérifier, après délivrance d'un avis de réalisation du collatéral, si la valeur ajustée du portefeuille de créances en garantie est supérieure au montant nominal des « *covered bonds* » non remboursés.

La défaillance de l'« *Amortisation Test* », non remédiée qui pourrait résulter d'une forte dépréciation de l'immobilier résidentiel en France, soit d'une forte augmentation des défauts de paiement ou d'une combinaison des deux facteurs, constituerait un événement de défaut de la Société

- le « Pre-maturity test »

Ce test vise à réduire le risque de liquidité lié à un défaut de l'emprunteur peu avant l'arrivée à maturité de « *covered bonds* » intégralement payés à l'échéance (obligations dites « *hard bullet* »).

Dans ces circonstances, il est probable que la Société ne dispose pas d'assez de temps pour rassembler suffisamment de liquidités en réalisant le collatéral, ce qui pourrait entraîner un défaut dans le remboursement des « *covered bonds* ».

Pour pallier ce risque, il est prévu que, dans l'hypothèse où la notation de BNP Paribas descend en deçà d'un certain seuil dans les douze mois précédant l'arrivée à maturité de « *covered bonds* » intégralement à payer à l'échéance, la Société devra constituer dans un délai de trente jours ouvrés à compter de la dégradation de la notation, une réserve de liquidité suffisante pour couvrir le remboursement du

principal desdits « *covered bonds* » ainsi que tous les frais accessoires à la charge de l'emprunteur.

Le non-respect des exigences du *pre-maturity test* par l'emprunteur constitue un cas de défaut.

En plus de ces trois ratios susmentionnés, il existe un mécanisme de fonds de réserve qui doit pallier le risque de liquidité court terme auquel la Société pourrait être confronté en cas de défaut de BNP Paribas. En effet, dans ce cas, la Société ne recevra plus aucun flux de BNP Paribas et devra attendre que les créanciers finaux aient été notifiés du transfert des créances avant de commencer à recevoir des remboursements sur le pool de collatéral. Pour couvrir cette période, BNP Paribas devra, en cas de baisse de sa notation, créditer un compte de réserve d'un montant égal à trois mois de remboursements (en intérêts et capital) sur les créances du pool de collatéral.

De plus l'article R. 515-7 du Code monétaire et financier, applicable également aux SFH prescrit désormais que « *La société de crédit foncier assure à tout moment la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels de principal et intérêts sur ses actifs ainsi que des flux nets afférents aux instruments financiers à terme mentionnés à l'article L. 515-18. Le besoin de trésorerie est couvert par des valeurs de remplacement, des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France, conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier, et par les accords de refinancement conclus avec des établissements de crédit bénéficiant du premier échelon de qualité de crédit à court terme établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel en application des dispositions de l'article L. 511-44 ou qui sont garantis par d'autres personnes morales bénéficiant du même échelon de qualité de crédit.* »

Au 30 juin 2013, les informations sur le besoin de liquidité à 180 jours et les modalités de couverture sont estimées comme suit :

- Les paiements de principal et d'intérêts dus au titre des émissions sont couverts par les prêts « miroirs » avec BNP Paribas S.A.
- Emprunts subordonnés : le besoin net de liquidité du aux emprunts subordonnés (après « netting » avec les dépôts à terme associés) s'élève à 92 826 euros.
- Intérêts à recevoir par la SFH au titre des placements des fonds propres, des sommes provenant des intérêts subordonnés : 228 083 euros.

Les besoins de liquidité à 180 jours sont donc couverts.

IV - RISQUE OPERATIONNEL

Une convention « *de mise à disposition de moyens* » conclue avec BNP Paribas permet de limiter les risques opérationnels de BNP Paribas Home Loan SFH car BNP Paribas met à disposition tous les moyens humains et techniques nécessaires à la poursuite des activités de la Société notamment des moyens informatiques, de secrétariat juridique, de contrôle interne permanent et périodique et de déontologie. Etant donné les ressources très conséquentes de BNP Paribas, les risques opérationnels de la Société sont très minimes.

Par ailleurs, le seuil d'alerte concernant le risque d'incident opérationnel, qui était fixé à 10 millions d'Euros, compte tenu des particularités de cette filiale, notamment par rapport à l'organisation et les moyens du contrôle interne qui sont ceux du Métier ALM Treasury (c'est le cas en particulier du dispositif de Contrôle Permanent et de gestion du Risque Opérationnel qui sont intégrés dans ceux du Métier ALM Treasury) a été modifié sur la base de la procédure du 9 novembre 2009 établie par

la Conformité Groupe–2OPC, telle qu’actualisée, et dans une approche conservatrice et prudentielle, un nouveau seuil d’un million d’euro, a été déterminé sur la base du PNB de 2009 et demeure inchangé pour l’exercice 2013.

V - RISQUE JURIDIQUE

La structuration de la transaction a fait l’objet des conseils donnés par un cabinet d’avocats de premier plan, le cabinet Gide Loyrette Nouel. Par ailleurs, le risque juridique des opérations de BNP Paribas Home Loan SFH a été, lors du lancement du programme, très largement analysé tant en interne que par les agences de notation (et leurs propres cabinets conseils) et nous vous rappelons, à ce titre, que le Programme de BNP Paribas Home Loan SFH a obtenu, à l’issue de ces analyses, une notation triple A par les Agences de Notation Moody’s, Standard & Poors et Fitch.

Une équipe de juristes spécialisés de BNP Paribas, associée au cabinet Gide Loyrette Nouel, participe activement aux opérations de BNP Paribas Home Loan SFH.

BNP Paribas constitue au bénéfice de BNP Paribas Home Loan SFH un collatéral sur les créances de prêts immobiliers conclus avec ses clients particuliers. Ce collatéral est constitutif d’une garantie financière des avances conclues dans le cadre du contrat cadre de prêts entre les deux sociétés. Il est soumis aux dispositions des articles L. 211-36 et suivants du Code monétaire et financier français.

Ces dispositions légales résultent de la transposition en droit français de la Directive « Collatéral » du 6 juin 2002. Ces dispositions ont notamment pour avantages de permettre (i) le transfert de propriété au profit de BNP Paribas Home Loan SFH du portefeuille de créances en garantie, en cas de défaillance au sens large (voir risque de crédit) de BNP Paribas et (ii) l’opposabilité dudit transfert de propriété à l’ensemble des procédures prévues au Livre VI du Code de commerce ouvertes à l’encontre de BNP Paribas.

* * *

Par ailleurs, notons qu’il n’existe pas à la date de dépôt du présent document, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent - ou susceptibles d’avoir - une incidence significative.

* * *

De même, à cette date, aucune procédure judiciaire, fiscale ou réglementaire susceptible d’avoir une incidence significative sur la situation financière et le patrimoine de la société n’est en cours.

LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTROLEUR SPECIFIQUE

Relativement à l'application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance que les mandataires sociaux n'ont bénéficié ni de rémunération ni d'avantage d'une quelconque nature de la part de BNP Paribas Home Loan SFH.

Certains mandataires sociaux exercent leur activité principale en tant que salariés de BNP Paribas, société qui contrôle BNP Paribas Home Loan SFH; ils reçoivent à ce titre une rémunération et des avantages que BNP Paribas ne communique pas à ses filiales, conformément à sa politique interne relative aux salariés qui n'exercent pas de mandats sociaux en son sein.

Aucun plan d'options (options d'achat ou options de souscription) n'a été mis en place au sein de votre Société.

Commissaires aux comptes titulaires	Commissaires aux comptes suppléants
<p style="text-align: center;">PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex Associé : M. Laurent TAVERNIER</p>	<p style="text-align: center;">Mme Anik CHAUMARTIN 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex</p>
<p style="text-align: center;">Deloitte & Associés 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex Associée : Mme Sylvie BOURGUIGNON</p>	<p style="text-align: center;">BEAS 195 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex Associée : Mme. Mireille BERTHELOT</p>

Contrôleur Spécifique titulaire	Contrôleur Spécifique suppléant
<p style="text-align: center;">Fides Audit 37 avenue de Friedland 75008 Paris Associé : M. Stéphane MASSA</p>	<p style="text-align: center;">MBV & ASSOCIES 39 avenue de Friedland 75008 PARIS Associée : Mme Martine LECONTE</p>

CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Mme Valérie BRUNERIE. Nationalité française	Valérie BRUNERIE exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas la fonction de responsable de l'ALM Group – Funding and Securitisation.
M. Alain DEFORGE Nationalité française	Alain DEFORGE est par ailleurs, au sein de BNP Paribas, adjoint de l'équipe ALM Group – Funding Moyen Long Terme.
M. Jean CLAMON Nationalité française	Jean CLAMON est par ailleurs responsable de la conformité et de la coordination du contrôle interne du Groupe BNP Paribas.
M. Albert BOSSUET Nationalité française	<i>Administrateur indépendant</i>
M. Michel EYDOUX Nationalité française	<i>Administrateur</i> Michel EYDOUX exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas, la fonction de responsable de ALM – Treasury du Groupe.
BNP Paribas S.A	<i>Administrateur</i> Représenté par M. Jean-Louis GODARD Jean-Louis GODARD exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas la fonction de responsable de l'ALM.
M. Clément REBERIOUX Nationalité française	<i>Administrateur</i> M. Clément REBERIOUX exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de membre de l'équipe Covered bonds et titrisation.
M. Tarak BORCHANI Nationalité française	<i>Administrateur</i> Tarak BORCHANI est par ailleurs, au sein de BNP Paribas S.A., membre de l'équipe ALM Group Funding – Moyen Long Terme.
M. Alexis LATOUR Nationalité française	<i>Administrateur</i> Alexis LATOUR est par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A, CIB Legal, responsable de l'équipe juridique Funding et Titrisation

ETATS FINANCIERS DE

BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Au 30 JUIN 2013
(en Euros)

SOMMAIRE

COMPTES SOCIAUX

Compte de résultat au 30 JUIN 2013	2
BILAN au 30 JUIN 2013	3
1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLE	4
2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2013	6
2.a Marge d'intérêts	6
2.b Commissions	6
2.c Charges générales d'exploitation	7
2.d Impôt sur les bénéfices	7
3. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 30 JUIN 2013	7
3.a Prêts et créances sur les établissements de crédits	7
3.b Actifs et passifs divers	8
3.c Comptes de régularisation	8
3.d Dettes représentées par un titre	8
3.e Dettes subordonnées	9
4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	9
4.a Evolution du capital en euros	9
4.b Variations des capitaux propres	9
4.c Notionnel des instruments financiers	10
4.d Echéances des emplois et des ressources	10

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES au 30 JUIN 2013 en euros 11

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE AU 30/06/2013

En euros	Notes	30/06/2013	30/06/2012
Intérêts et produits assimilés	2.a	1 966 834 374	1 806 147 140
Intérêts et charges assimilées	2.a	(1 966 158 080)	(1 805 138 218)
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)	2.b	625 000	525 000
Commissions (charges)	2.b	(160 768)	(789 672)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		(611)	(4 129)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire		-	-
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-
PRODUIT NET BANCAIRE		1 139 915	740 120
Frais de personnel		-	-
Autres frais administratifs	2.c	(489 407)	(340 716)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		650 508	399 404
Coût du risque		-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		650 508	399 404
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
Dotations nettes aux provisions réglementées			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		650 508	399 404
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	2.d	(223 312)	(132 150)
RESULTAT NET		427 196	267 254

BILAN AU 30 JUIN 2013			
En euros au 30 Juin	Notes	30/06/2013	31/12/2012
ACTIF			
Caisse, banques centrales et CCP			
Effets publics et valeurs assimilées			
Créances sur les établissements de crédit	3.a	26 941 143 059	31 825 487 562
Opérations avec la clientèle		-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme		4 000	4 000
Parts dans les entreprises liées			
Crédit-bail et location avec option d'achat			
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Actions propres			
Autres actifs	3.b	20 000	20 000
Comptes de régularisation	3.c	581 119 000	765 119 864
TOTAL ACTIF		27 522 286 059	32 590 631 426
PASSIF			
DETTES			
Banques centrales et CCP			
Dettes envers les établissements de crédit	3.a	-	4 310 000 004
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3.d	26 833 124 652	27 408 011 591
Autres passifs	3.b	60 243	193 448
Comptes de régularisation	3.c	362 241 828	543 996 943
Provisions pour risques et charges		-	-
Dettes subordonnées	3.e	40 038 251	40 040 550
TOTAL DETTES		27 235 464 973	32 302 242 536
CAPITAUX PROPRES	4.b		
Capital souscrit		285 000 000	285 000 000
Prime d'émission			
Réserves		939 445	903 116
Report à nouveau		454 445	1 759 192
Résultat de l'exercice		427 196	726 582
TOTAL CAPITAUX PROPRES		286 821 086	288 388 890
TOTAL PASSIF		27 522 286 059	32 590 631 426
HORS BILAN			
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	3.f	50 000 000	
Engagements de garantie			
Engagements sur titres			
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement			
Engagements de garantie			
Engagements sur titres			

1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Les comptes de BNP Paribas Home Loan SFH sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit.

Le compte de résultat au 30 juin 2013 et les notes aux Etats Financiers afférentes présentent une information comparative au 30 juin 2012.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont comptabilisées au coût amorti.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie des emprunts.

Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture

Suite à l'évolution de la notation de BNP Paribas et conformément à la documentation du programme d'émission, BNP Paribas Home Loan SFH a mis en place le 13 janvier 2012 des contrats de couverture du risque de taux avec BNP Paribas S.A dans le cadre de la « Hedging Strategy », après avoir obtenu l'accord des agences de notation.

Dans ce cadre,

- les instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture des actifs et passifs de la société représentent 19 098 187 390.46 euros et sont classés en catégorie b), micro-couverture en l'application du règlement CRBF 90-15.

- l'instrument financier dérivé de couverture du gisement d'actif en collatéral et son swap miroir, représentant -33 420 816 972 euros, ont été classés en catégorie a), positions ouvertes isolées en l'application du règlement CRBF 90-15 et constituent un ensemble homogène.

Les swaps détenus ne le sont qu'à des fins de couverture.

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux d'intérêt sont inscrits au *prorata temporis* au résultat.

Enregistrement des produits et des charges

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté *prorata temporis*.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation.

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Opérations en devises

Les créances et dettes, libellés en devises sont évaluées au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts ou des emprunts sont enregistrés dans des comptes de produits et de charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Informations relatives aux transactions entre parties liées

Compte tenu de l'activité de la société et de son lien capitalistique (filiale détenue à 99,99% par BNP Paribas S.A.), les obligations du CRC 2010-04 sur la présentation des informations sur les parties liées ne sont pas applicables.

Régime d'intégration fiscale

BNP Paribas Home Loan SFH est intégrée au groupe fiscal France dont la tête de groupe est BNP Paribas depuis le 01/01/2005.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère, BNP PARIBAS SA.

Consolidation

Les comptes de la société BNP Paribas Home Loan SFH sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de BNP Paribas S.A.

Informations générales

- Dans le cadre des émissions des covered bonds, BNP Paribas a mis en collatéral au profit de BNP Paribas Home Loan SFH un gisement de prêts immobiliers pour un montant 33 420 816 972 euros au 30 juin 2013.

Ce gisement est utilisé à hauteur de 32 344 508 887 euros au titre des émissions existantes.

- Suite à l'évolution de la notation de BNP Paribas et conformément à la documentation du programme d'émission, BNP Paribas Home Loan SFH a mis en place le 13 janvier 2012 des contrats de couverture avec BNP Paribas SA dans le cadre de la « Hedging Strategy », après avoir obtenu l'accord des agences de notation.

2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2013.

2.a MARGE D'INTERETS

BNP Paribas Home Loan SFH, présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée des instruments financiers évalués au coût amorti.

En euros	30/06/2013		30/06/2012	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	1 966 834 374	(1 564 895 019)	1 806 147 140	(1 358 633 779)
Comptes à vue, prêts et emprunts	1 966 834 374	(1 564 895 019)	1 806 147 140	(1 358 633 779)
Dettes représentées par un titre		(401 263 060)		(446 504 439)
Obligations		(400 771 264)		(445 326 843)
Dettes subordonnées à terme		(491 797)		(1 177 596)
Produits et charges d'intérêts	1 966 834 374	(1 966 158 080)	1 806 147 140	(1 805 138 218)

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques

2.b- COMMISSIONS

En euros	30/06/2013		30/06/2012	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	625 000	(160 768)	525 000	(789 672)
Opérations sur titres	625 000	(160 768)	525 000	(789 672)
Produits et charges de commissions	625 000	(160 768)	525 000	(789 672)

2.c - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION		
En euros	30/06/2013	30/06/2012
Autres frais administratifs	(489 407)	(340 716)
<i>Rémunération d'intermédiaires</i>	(344 864)	(194 239)
<i>Impôts et taxes</i>	(144 543)	(146 477)
Total frais généraux	(489 407)	(340 716)
2.d IMPOT SUR LES BENEFICES		
En euros	30/06/2013	30/06/2012
Impôts courants de l'exercice	(223 312)	(132 150)
Impôt sur les bénéfices	(223 312)	(132 150)

3.NOTES RELATIVES AU BILAN AU 30 JUIN 2013		
3.a- CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDITS		
En euros	30/06/2013	31/12/2012
Prêts et créances	26 941 143 059	31 825 487 562
Comptes ordinaires débiteurs	9 326 390	11 250 648
Comptes à terme et prêts	26 931 816 669	31 814 236 914
Prêts et créances sur les établissements de crédit	26 941 143 059	31 825 487 562
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>286 533 941</i>	<i>468 887 197</i>
En euros	30/06/2013	31/12/2012
Dettes et emprunts	0.00	4 310 000 000
Emprunts à terme	0.00	4 310 000 000
Dettes envers les établissements de crédit	0.00	4 310 000 000
<i>Correspond au compte Cash Collateral</i>		

3.b AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS		
En euros	30/06/2013	31/12/2012
Débiteurs divers	20 000	20 000
Autres actifs	20 000	20 000
Créditeurs divers	60 243	193 448
Autres Passifs	60 243	193 448
Au 30/06/2013, aucune dette fournisseur ne figurait dans les comptes de la société BNP Paribas Home Loan SFH		

3.c COMPTES DE REGULARISATION		
En euros	30/06/2013	31/12/2012
Produits à recevoir	283 228 055	462 723 602
Autres comptes de régularisation débiteurs	297 890 944	302 396 262
<i>Charges constatées d'avance</i>	297 890 944	302 396 262
Comptes de régularisation - actif	581 119 000	765 119 864
Charges à payer	282 843 903	463 097 315
Autres comptes de régularisation créditeurs	79 397 925	80 899 628
<i>produits constatés d'avance</i>	79 397 925	80 899 628
Comptes de régularisation - passif	362 241 828	543 996 943
Les comptes de régularisation à l'actif incluent les primes de remboursements restant à étaler sur les obligations zéro coupon pour 226 M€ en 2013 (229 M€ en 2012).		
3.d DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE		
En euros	30/06/2013	31/12/2012
Obligations	26 560 345 470	26 950 412 330
dettes rattachées	272 779 181	457 599 261
Dettes représentées par un titre	26 833 124 652	27 408 011 591

3.e	DETTES SUBORDONNEES		
En euros	30/06/2013	31/12/2012	
Dettes subordonnées remboursables	40 000 000	40 000 000	
Dettes rattachées	38 251	40 550	
Dettes subordonnées	40 038 251	40 040 550	
3.f	ENGAGEMENTS DE HORS BILAN		
En euros	30/06/2013	31/12/2012	
Etablissements de crédit	50 000 000		
Clientèle			
Engagements de financement donnés	50 000 000		

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES					
4.a EVOLUTION DU CAPITAL EN EUROS					
	Nombre de titres				Valeur nominale
	à l'ouverture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	à la clôture de l'exercice	
Actions ordinaires	28 500 000			28 500 000	10 euros
Actions amorties					
Actions à dividendes prioritaire sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					
4.b VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES					
En euros	31/12/2012	Augmentations de postes	Diminutions de postes	30/06/2013	
Capital	285 000 000	-		285 000 000	
- Réserve légale	903 116	36 329		939 445	
- Report à nouveau	1 759 192	(1 304 747)		454 445	
- Résultat de l'exercice	726 582	427 196	(726 582)	427 196	
Capitaux propres	288 388 890	(841 222)	(726 582)	286 821 086	

4.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

En euros	30/06/2013	31/12/2012
Instruments dérivés de cours de change	3 626 171 084	3 626 171 084
Instruments dérivés de taux d'intérêt	101 411 837 641	105 370 615 742
Instruments financiers à terme sur marché de gré à gré	105 038 008 725	108 996 786 826

La valorisation nette des swaps au 30/06/2013 est nulle

La PV des issuers swaps avant prise en compte des borrowers swaps sur les actifs clientèle est au 30/06/2013 de -2 031 789 624 €

La PV des issuers swaps avant prise en compte des borrowers swaps sur les émissions est au 30/06/2013 de 1 373 522 112 €

4.d ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES					
En euros	Durée restant à courir				
	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
EMPLOIS					
<i>créances à vue</i>	9 325 638	-	-	-	9 325 638
<i>créances à terme</i>	1 575 000 000	4 079 900 000	7 427 293 597	13 563 089 883	26 645 283 480
RESSOURCES					
Dettes envers les établissements de crédit					-
dettes représentées par un titre	1 250 000 000	4 079 900 000	7 427 293 594	13 803 151 877	26 560 345 470
Opérations avec la clientèle					-
dettes subordonnées	-	-	-	40 000 000	40 000 000

Tableau des résultats des 5 derniers exercices					
Nature des indications	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	30/06/2013
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	175 000 000	175 000 000	225 000 000	285 000 000	285 000 000
Nombre d'actions ordinaires existantes	17 500 000	17 500 000	22 500 000	28 500 000	28 500 000
Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat global des opérations effectives					
Produit Net Bancaire	3 655 412	2 307 425	2 716 052	2 098 909	1 139 915
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	2 137 731	493 389	1 505 255	1 110 841	650 508
Impôt sur les bénéfices	(775 723)	(195 208)	(130 052)	(384 259)	(223 312)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1 362 008	298 181	1 375 203	726 582	427 196
Montant des bénéfices distribués	1 225 000	-	-	1 995 000	
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	0.08	0.02	0.06	0.03	0.01
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0.08	0.02	0.06	0.03	0.01
Dividende versé à chaque action	0.07	0	0	0.07	0
Personnel					
Nombre de salariés	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant de la masse salariale	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécu.Soc. Œuvres sociales)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

**RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR LES COMPTES SEMESTRIELS**

Période du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulles
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

**RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR LES COMPTES SEMESTRIELS**

Période du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013

A la Direction Générale
BNP Paribas Home Loan SFH
1, boulevard Haussmann
75009 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de BNP Paribas Home Loan SFH et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes semestriels de BNP Paribas Home Loan SFH relatifs à la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité de la direction. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes semestriels.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes semestriels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels

Période du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013 – Page 2

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes semestriels présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société au 30 juin 2013, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Ce rapport est établi à votre attention et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis à vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 27 septembre 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Laurent Tavernier

Deloitte & Associés



Sylvie Bourguignon